

## A propos de notre activité - Exemples de cas

### Violence physique

**Situation:** un soir d'hiver, l'auteur du signalement a trouvé une vieille femme en sang, peu vêtue, allongée dans la neige au bord de la route de sa commune de résidence. Il l'a ramenée chez lui et n'a pas su comment réagir.

**Mesure n° 1:** il est conseillé à l'auteur du signalement de prendre contact avec le président de la commune ou d'informer la police. Or, le fils de la victime est le président de la petite commune. L'auteur du signalement a eu peur de s'adresser à son fils ou à la police. Car, dans le village, on sait que la personne concernée est maltraitée par sa famille.

**Mesure n° 2:** une demande de soutien est faite auprès du service de soins domicile. Celui-ci ne voulait d'abord pas intervenir, mais a tout de même accepté d'aider la personne concernée. Une déclaration à l'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant (APEA) a été faite.

**Résultat:** la personne concernée a pu être placée dans un établissement médico-social avec le soutien de l'APEA. Elle se porte bien.

### Violence sexuelle

**Situation:** la fille d'une femme âgée (victime) s'adresse au point de contact. Elle explique que sa mère, qui souffre d'une légère démence, est victime d'attouchements sexuels de la part d'un homme qui a des liens d'amitié avec elle et qui vit dans son propre appartement, dans le même immeuble que la victime. Lors de sa visite spontanée, la fille a été confrontée à cette situation. Elle a cherché à en parler à sa mère, qui lui a dit, honteuse, que ce comportement durait depuis plusieurs mois. Elle se sentait mal à l'aise avec ces attouchements, mais n'osait pas en parler à son ami. Elle se sent coupable et dépendante du soutien qu'elle reçoit de son ami au quotidien. La personne concernée a accepté que sa fille s'adresse au point de contact.

**Mesure:** lors d'un entretien de conciliation en présence d'un spécialiste, de la fille et de la femme concernée, il est montré à l'ami que son comportement n'est pas souhaité par la personne concernée. En cas de récurrence, des mesures policières seraient envisagées.

**Résultat:** après quelques semaines, la fille contacte le spécialiste et l'informe que l'ami continue de rendre visite à la personne concernée et qu'il respecte l'accord. Un encadrement professionnel a été mis en place pour les tâches ménagères.

### Violence psychique/violence financière

**Situation:** la victime, née en 1924, s'est présentée elle-même. Sa fille malade psychiquement, qui vit à l'extérieur, vient de plus en plus souvent chez elle. Elle amène avec elle son grand chien de berger et la tyrannise. La fille crie et vit aux frais de la mère lors de séjours de plusieurs jours. Elle ne peut pas s'y opposer et le stress a des répercussions sur sa santé.

**Mesure:** un spécialiste rend visite à la femme à son domicile et se fait une idée de la situation. La personne concernée gère sa vie de manière autonome. Lors d'une discussion avec la fille en présence de la personne concernée, des règles de comportement sont convenues. La fille n'est pas prête à les appliquer lors de ses visites. Le spécialiste obtient alors, en accord avec la mère, une interdiction d'accès à la maison. Celle-ci met la fille très en colère, mais au bout d'un certain temps, elle est efficace.

**Résultat:** l'interdiction d'accès peut être levée. Les deux femmes se rendent occasionnellement visite sans qu'il y ait de harcèlement. La femme concernée est très satisfaite de la situation obtenue.



### **Violence financière/violence psychique**

**Situation:** un vieux couple (paysan, propriétaire terrien) a fait don de la propriété à leur fils, qui vient de se marier. La mère est très handicapée, le père, qui souffre d'un début de démence, s'occupe d'elle, mais il est dépassé par la situation. Le fils et la belle-fille ont logé les parents dans un appartement de deux pièces, difficilement accessible. Une transformation n'est pas envisageable. L'argent est économisé pour les futures dépenses de soins, argumentent les proches. La belle-fille interdit aux grands-parents de voir leurs petits-enfants, en raison de divergences d'opinion entre les générations.

**Mesure/résultat:** recherche et obtention de la médiation par les organes du canton. L'APEA est intervenue avec succès pour protéger les personnes âgées, leur dignité et leur confort de vie.

**Résultat:** Déménagement des personnes concernées dans un appartement en copropriété confortable et accessible, recours aux services d'aide et de soins à domicile, soulagement pour le conjoint.

### **Violence médicamenteuse**

**Situation:** la personne qui signale la situation est la fille de la victime. Elle signale que sa sœur vit dans un petit appartement avec sa mère (89 ans). Celle-ci s'occupe de sa mère démente, mais doit travailler à mi-temps. Avant de quitter la maison le matin, elle administre à la mère un médicament calmant. Celle-ci dort alors presque jusqu'à midi ou somnole. Les relations entre les deux sœurs sont difficiles. La personne qui fait le signalement, qui habite loin, essaie de garder le contact avec la mère par téléphone. C'est difficile, car la mère veut toujours dormir. Elle prend quelques comprimés, mais ne sait plus pourquoi.

**Mesure:** l'auteur du signalement informe la sœur et la mère du contact avec le point de contact. Toutes deux sont d'accord pour être conseillées par le spécialiste. Le surmenage de la sœur, qui vit avec la personne concernée, est perceptible. Elle aussi veut ce qu'il y a de mieux pour la mère, mais l'argent ne suffit pas à couvrir les besoins vitaux. Un entretien de conseil sur les prestations complémentaires (à l'AVS) est organisé avec Pro Senectute. Une bénévole de la Croix Rouge Suisse rend visite à la mère deux fois par semaine, le matin. Un jour, la mère se rend dans un centre de jour pour personnes atteintes de démence. La personne signalante est prête à s'occuper de la mère les deux autres matins. Le médecin de famille vérifie la médication.

**Résultat:** la personne concernée reçoit une décision positive concernant l'allocation de prestations complémentaires (PC). Les flux financiers entre la mère et la fille qui s'occupe d'elle sont clarifiés. Le soulagement est perceptible chez toutes les femmes.

### **Infraction aux droits fondamentaux**

**Situation:** dame de 89 ans vivant seule, atteinte de troubles cognitifs légers, sans diagnostic de démence. Le fils (50 ans) ferme la porte de la maison de l'extérieur, part au travail et laisse sa mère enfermée dans la maison sans clé. Il demande aux services d'aide et de soins à domicile qui viennent la voir de faire le nécessaire. L'aide à domicile s'adresse au point de contact et demande une consultation.

**Mesure:** un entretien est recherché avec le fils, qui ne semble pas se rendre compte de l'ampleur de son comportement. Le médecin de famille est impliqué. Ensemble, ils cherchent des solutions qui permettent à la femme de se déplacer plus facilement dans la maison, de pouvoir l'ouvrir de l'intérieur si nécessaire et d'avoir un numéro d'urgence (bouton d'urgence) sur elle.

**Résultat:** le fils veut le meilleur pour sa mère, l'enfermement avait pour but d'assurer sa sécurité. Il accepte les recommandations des spécialistes et les met en pratique.



### **Violation du droit**

**Situation:** une femme de 96 ans, indépendante, célibataire et disposant d'un petit patrimoine (meubles, bijoux, pension) a été placée sous curatelle en raison d'arriérés de paiement. Les relations avec la curatrice autoritaire sont mauvaises. En l'espace de 24 heures, la vieille dame a été transférée dans un EMS, loin de ses amis. Son appartement a été vidé et les meubles et les bijoux ont été vendus pour payer les frais d'hébergement. Son amie et voisine se présentent au point de contact.

**Mesure/résultat:** recours auprès du juge de paix et audition. Un nouveau curateur est nommé.

Situation actuelle : La nouvelle curatrice, nommée il y a six mois, n'a pas encore rencontré la personne concernée. Elle seule peut décider d'un transfert dans un EMS proche de ses amis. La personne concernée a deux dents cassées et de fortes douleurs dans les pieds ; la maison de retraite ne peut pas organiser de soins sans l'autorisation de la curatrice.

Le cas n'est pas encore clos.

### **Insulte**

**Situation:** la fille sous-estime les capacités de sa mère à comprendre les faits. Elle la ridiculise et l'humilie par ses actes et ses déclarations. Elle vend et donne les objets personnels de la mère pour faire de la place. Elle explique cela par le fait que la mère ne comprend pas, qu'elle est vieille et qu'elle garde des objets dont on n'a pas besoin. La mère demande au point de contact si elle doit se laisser faire.

**Mesure:** la responsable du point de contact propose, en collaboration avec l'assistante sociale, un entretien avec la fille, au cours duquel on essaie de mettre l'accent sur les besoins de la mère et sur sa capacité à choisir et à décider elle-même.

**Résultat:** la fille ne comprend pas très bien l'intervention extérieure et les besoins de sa mère. Après plusieurs entretiens, elle se montre toutefois prête à faire des compromis. Elle sait désormais que sa mère peut se faire aider.

### **Négligence active**

**Situation:** une dame de 80 ans vit avec sa fille au chômage. Celle-ci s'occupe d'elle toute la journée. La fille ferme le réfrigérateur et la cuisine avec un mécanisme de verrouillage, car elle craint que sa mère ne mange trop. L'assistante sociale, qui s'occupe des affaires administratives de la mère, signale le cas parce qu'elle constate une forte perte de poids chez la dame.

**Mesure:** un médecin généraliste et l'assistante sociale discutent des mesures à prendre. Ils cherchent à entrer en contact avec la fille et constatent qu'elle est affaiblie. La prise en charge de la mère les dépasse.

**Résultat:** un service de repas peut être mis en place. La personne concernée profite de l'offre d'une structure de jour encadrée en dehors du domicile. La fille est sensiblement soulagée.

### **Négligence passive**

**Situation:** la fille d'un couple signale que son père s'occupe de sa mère (handicapée moteur, incontinente) à la maison. Il estime que si son épouse ne boit plus à partir du déjeuner, elle ne mouillera pas son lit pendant la nuit ou qu'il n'aura pas à l'accompagner aux toilettes. La fille essaie depuis longtemps d'expliquer à son père que sa mère doit s'hydrater. Elle suppose que la dégradation de l'état général de la mère est liée à une déshydratation.



**Mesures à prendre:** La fille informe les parents de la prise de contact avec le point de contact. Le père se met en colère. Il croit savoir ce qui est bon pour sa femme. Le spécialiste (homme, en âge de la retraite) fait une visite à domicile avec la fille. Le père est impressionné par l'attitude du spécialiste et comprend après l'entretien qu'il néglige sa femme.

**Résultat:** les relations entre la fille et le père se détendent. L'intéressée se rétablit, notamment grâce à un soutien médical. Le couple envisage de faire appel aux services d'aide et de soins à domicile pour les soins. Du matériel d'incontinence adapté est acheté. Une demande du spécialiste auprès de la fille montre que le couple a décidé de faire appel aux services d'aide et de soins à domicile.

### **Négligence provoquée par soi-même**

**Situation:** la voisine d'une femme de 90 ans demande de l'aide. De plus en plus souvent, sa voisine ne sait plus comment elle s'appelle. Elle a perdu beaucoup de poids et s'habille de manière négligée. La personne concernée ne veut pas accepter l'aide de ses voisins. Elle n'a pas de famille et personne ne lui rend visite que très rarement.

**Mesures à prendre:** Le spécialiste convient d'un rendez-vous avec la voisine. Ensemble, ils frappent à la porte de l'appartement de la personne concernée. Celle-ci réagit tout d'abord de manière désagréable au dérangement, puis laisse entrer la voisine et le spécialiste dans son appartement. Il devient rapidement évident que la femme a besoin de soutien. Elle manque notamment de nourriture. La personne concernée souffre d'un début de démence. Elle n'est pas suivie par un médecin.

**Résultat:** il est possible de convenir avec la personne concernée que la voisine fasse les courses pour elle. Elle prépare encore elle-même de petits plats. La propreté et l'ordre de l'appartement ne correspondent pas aux attentes des personnes extérieures, mais la personne concernée s'y sent bien. Il est question d'un soutien supplémentaire (aide à la lessive, au nettoyage de l'appartement) par des voisins, ainsi que d'une aide professionnelle comme le conseil social de Pro Senectute, le service fiduciaire, l'aide quotidienne. La personne concernée y réfléchira tranquillement. Le spécialiste et la voisine restent attentifs au cas.

### Contact

Centre de compétence national Vieillesse sans Violence

Ruth Mettler Ernst, Directrice

info@vieillessesansviolence.ch, 044 451 92 91

Novembre 2022 RM/JR/AR/FR